

ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE



Dispensé par l'AREP 56, le CAP Accompagnant éducatif Petite enfance permet après un premier parcours en lycée, de valider un diplôme complémentaire pour les personnes intéressées par une insertion professionnelle directe dans le secteur de la petite enfance.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Former des professionnels qualifiés capables, en milieu familial et collectif :

- ◆ D'assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation et la sécurité du jeune enfant.
- ◆ De contribuer à son développement et à son éducation.
- ◆ D'assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

LIEUX D'EXERCICE

La personne titulaire du CAP peut exercer sa profession :

- ◆ En milieu familial : comme Assistant(e) Maternel(le) à son domicile sous réserve d'être agréé(e) ou au domicile des parents comme Garde d'Enfant.
- ◆ En structure collective : comme Aide Éducatrice, ATSEM, ASEM, ou Agent d'Animation.
- ◆ En crèche, halte garderie, école maternelle, accueil périscolaire, centre de loisirs, pouponnières...

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- ◆ Apports théoriques concrétisés par des mises en situation autour de situations professionnelles reconstituées, études de cas, échanges de pratique.
- ◆ Mise en pratique des techniques professionnelles.
- ◆ Prise en compte de l'expérience professionnelle des stagiaires.
- ◆ Séances individualisées.

CONTENU DE LA FORMATION

Modules de formation professionnelle :

- ◆ U1 - prise en charge de l'enfant à domicile.
- ◆ U2 - accompagnement éducatif de l'enfant.
- ◆ U3 - techniques de services à l'usager.

Modules de formation générale.

ÉVALUATION DE LA FORMATION

- ◆ Positionnement avant le démarrage de l'action.
- ◆ Évaluation pratique en contrôle continu.
- ◆ Examens blancs.
- ◆ Évaluation en situation professionnelle.

MODALITÉS PRATIQUES

Prérequis	Avoir 18 ans l'année de l'examen. Niveau minimum 3 ^e .
Parcours	Formation modulaire prenant en compte les acquis et alternant des périodes en centre de formation et des périodes en milieu professionnel.
Validation des acquis académiques	Les personnes titulaires de certains Diplômes ou Titres, peuvent bénéficier de dispenses d'épreuves du domaine professionnel (U1, U2, U3). Les personnes titulaires d'un BAC PRO, baccalauréat de 2 ^e degré, BEP ou CAP sont dispensées des épreuves d'enseignement général à l'examen.
Durée de la formation en centre	Durée variable en fonction du positionnement individuel.
Alternance	En cours d'emploi ou 420h de stage en milieu professionnel.
Validation	Attestation individuelle de fin de formation. Attestation PSC 1 (prévention sécurité civile de niveau 1) ou SST (Sauveteur secouriste du travail). Présentation au CAP Accompagnant éducatif Petite Enfance - Certificat d'Aptitude Professionnelle (diplôme du Ministère de l'Éducation Nationale).
Prise en charge	En Contrat de professionnalisation, Période de professionnalisation, Congé individuel de formation, CPF ou post VAE: prise en charge du coût de la formation par l'organisme financeur OPCA de l'entreprise. Financement personnel pour les particuliers.
Sélection des candidats	Sélection sur dossier et/ ou sur entretien individuel.

AREP 56

Site de Kervignac, Lycée Ker Anna

Mme Karine Lino

02 97 54 79 29

secretariat@arep-vannes.com